



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public,
Course pédestre "Color Run"
Rue Eugène Loup, Rue Vieussens, Boulevard du 122^{ème}
Du Samedi 17 mai 2025 au Dimanche 18 mai 2025

N° AG 2025- 0271

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le mardi 11 mars 2025, et adressée à la Ville par Madame Sophie MARRE, Présidente de l'Association Sportive Universitaire Ruthénoise,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Du samedi 17 mai 2025, à 18h00 au dimanche 18 mai 2025, à 12h00, rue Eugène Loup, rue Vieussens, boulevard du 122^{ème} R.I. Sophie MARRE est autorisée à occuper le domaine public, afin d'organiser une course pédestre « Color Run » au profit de l'Association Sportive Universitaire Ruthénoise,

Article 2 –Du samedi 17 mai 2025 à 18h00 au dimanche 18 mai 2025 à 12h00, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits sur la rue Eugène Loup et la rue Vieussens et le dimanche 18 mai 2025 de 09h30 à 12h30, la circulation sera momentanément interdite au passage de la course sur le boulevard du 122^{ème} Régiment d'infanterie au niveau du rond-point de l'agriculture et de l'avenue Victor Hugo afin d'assurer la sécurité des participants.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu d'installation

Madame Sophie MARRE devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 18 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 18 avril 2025
Publié le 22 avril 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé